



QUESTIONNAIRE SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'HABITAT MOBILE PERMANENT DE LEUR UTILISATEUR

Nom et code postal de votre commune :

Votre commune a une population de : habitants

Votre commune est-elle membre d'une collectivité territoriale (Communauté de communes, Communauté d'agglomération, ...etc.) ?

Oui

Non

Votre commune est-elle liée à une obligation d'accueil des gens du voyage par le schéma départemental d'accueil des gens du voyage ?

Oui

Non

Sur le territoire de votre commune, le caravanning de loisir est admis (plusieurs réponses possibles):

dans un terrain de camping dans un terrain pour les habitations légères de loisir à la ferme

Votre commune est-elle dotée d'un document d'urbanisme ?

POS

PLU

Carte communale

Aucun

Votre expérience des familles « Gens du voyage »

Votre commune accueille-t-elle des familles de passage ?

Oui

Non

Votre commune a-t-elle publié un arrêté d'interdiction du stationnement des caravanes comme l'y autorise la loi du 5 juillet 2000 ?

Oui

Non

Votre commune connaît-elle l'installation plus de trois mois de familles résidant en habitat mobile ?

Oui

Non

La réglementation d'urbanisme en vigueur concernant l'habitat mobile permanent de ses utilisateurs

Votre commune autorise-t-elle l'installation ou le stationnement isolé d'une caravane, habitat permanent de son utilisateur, dans son document d'urbanisme ?

Oui

Non

Si oui, dans quel(s) secteur(s) cette autorisation est-elle inscrite dans le règlement d'urbanisme (plusieurs réponses possibles) ?

Zone A

Zone N

Zone U

Zone AU

Ce(s) secteur(s) correspond(-ent)-il(s) à une aire d'accueil des gens du voyage ?

Oui

Non

*Nous vous remercions d'avoir pris ces quelques instants pour nous répondre
et de nous renvoyer ce questionnaire à angvc@sfr.fr ou par fax au 09 74 44 55 06*